



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Date de convocation : 19 avril 2024

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

Etaient présents : Christian DURAND - Maire

Jérôme ARNAUD, Gina BERTRAND - Adjointes au Maire

Serge COMBE, Michèle DAVID, Marie-Line GIRARD, Marie-Cécile LAINE, Michel PEYRON, Simone ESPINASSE, Maxence EINAUDI, Robert FILIPPI, Bénédicte DUBOYS, Aurélien CROS, Stéphanie PEIX, Mireille GOURLAIN, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE

Etaient excusés : Albert GALDI, Sophie VERNISSAC, Sophie ROMMENS à partir de la délibération DCM2024-091

Ont donné pouvoir : Béatrice ZAPATERIA à Bénédicte DUBOYS, Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Michèle DAVID à Simone ESPINASSE, Jérôme ESCALLIER à Serge COMBE, Marianne JUILLET à Gina BERTRAND



ORDRE DU JOUR

| | |
|------------|---|
| | Approbation du Procès-verbal du 08 avril 2024 |
| DCM2024-69 | Attribution de subvention Agriavance |
| DCM2024-70 | Attribution de subvention Ambiance Caturige Saint-Victor |
| DCM2024-71 | Attribution de subvention Les Feynerons |
| DCM2024-72 | Attribution de subvention Charges en transition |
| DCM2024-73 | Attribution de subvention Diane des caturiges |
| DCM2024-74 | Attribution de subvention Les amis des chats |
| DCM2024-75 | Attribution de subvention Mouv'in Charges |
| DCM2024-76 | Attribution de subvention Radio RAM |
| DCM2024-77 | Attribution de subvention Sk8caturige |
| DCM2024-78 | Convention de partenariat 2024 avec le Réseau professionnel Le Cercle de Midi |
| DCM2024-79 | Convention de partenariat 2024 avec le théâtre de La Passerelle |
| DCM2024-80 | Convention de mise à disposition d'une parcelle communale au profit d'Enedis pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique aux Bedigues |
| DCM2024-81 | Attribution du marché pour le renouvellement de la canalisation des Moulettes |
| DCM2024-82 | Vente de Coupe de bois façonné - Parcelle 4 |
| DCM2024-83 | Convention de Mise à disposition Parcelle H 1707 – Les Lagiers – Défense Extérieure contre Incendie |
| DCM2024-84 | Contrat de sécurité entre la commune de Charges, La Préfecture et le groupement de gendarmerie départementale dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » |
| DCM2024-85 | Convention avec le Département pour les travaux de viabilité hivernale |
| DCM2024-86 | BNPA Tarifs 2024 – Activités nautiques |
| DCM2024-87 | Evolution des tarifs du parking payant de Chanteloube |
| DCM2024-88 | Evolution des tarifs et modification de l'utilisation de l'aire de Camping-Cars |
| DCM2024-89 | Convention d'adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes |
| DCM2024-90 | RH - Création de 3 postes saisonniers d'Agents techniques polyvalents au CTM |
| DCM2024-91 | RH - Création d'un poste permanent d'Adjoint technique à temps complet - CTM |
| DCM2024-92 | RH - Création d'un emploi permanent de gestionnaire paie et carrière pour renforcer le service Ressources humaines – complète délibération 2024-013 |
| DCM2024-93 | RH -Création de 3 postes saisonniers d'agents de gardiennage du péage de Chanteloube |
| DCM2024-94 | RH- Suppression de postes suite au CST du 23/03/2024 et mise à jour du tableau des effectifs |
| DCM2024-95 | RH -Tarifs des repas pour le personnel communal |

Approbation du Procès-verbal du 08 avril 2024

A l'unanimité

Mairie de Charges



DCM2024-69 : Attribution de subvention L'Agriavance

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.
Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par l'Agriavance sollicitant une subvention spécifique pour l'organisation de la foire agricole de Chorges,

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 19 mars 2024 pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 2000 € pour l'organisation de la foire agricole de Chorges,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention de spécifique d'un montant de 2000 € en faveur de l'Agriavance, Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-70 : Attribution de subvention Ambiance Caturige

Monsieur le Maire, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.
Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par Ambiance Caturige sollicitant une subvention spécifique pour l'organisation de la fête de la Saint-Victor,

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 19 mars 2024 pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 6000 € pour l'organisation de la fête de la Saint-Victor,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention spécifique d'un montant de 6000 € en faveur d'ambiance Caturige Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI et Aurélien CROS sortent lors des débats et du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-71 : Attribution de subvention Les Feynerons

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.
Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.



Vu la demande présentée par l'association les Feynerons sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives,

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 19 mars 2024 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1600 € à l'association les Feynerons,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1600 € à l'association les Feynerons

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-72 : Attribution de subvention Charges en transition

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par Collectif Charges en transition sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives,

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 19 mars 2024 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 500 € à Charges en transition,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 € à Charges en transition,

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-73 : Attribution de subvention Diane des caturiges

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par Diane Caturige sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives,

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 19 mars 2024 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 500 € à Diane Caturige,



Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 € à Diane Caturige,

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Christian DURAND sort lors des débats et du vote.

Après en avoir délibéré avec un vote contre (Sophie ROMMENS), le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-74 : Attribution de subvention Les amis des chats

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par l'association les amis des chats sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives,

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 19 mars 2024 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1500 € à l'association les amis des chats,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1500 € à l'association les amis des chats,

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-75 : Attribution de subvention Mouv'in Charges

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par Mouv'in Charges sollicitant une subvention spécifique pour l'organisation de la foulée Caturige et du week-end olympique,

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 29 février 2024 pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1500 € pour l'organisation de la foulée Caturige et du week-end olympique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention spécifique de 1500 € en faveur de Mouv'in Charges

Mairie de Charges



Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-76 : Attribution de subvention Radio RAM

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations. Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par Radio RAM sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives,

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 19 mars 2024 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 500 € à Radio RAM,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 € à Radio RAM,

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-77 : Attribution de subvention Sk8caturige

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations. Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par Sk8turige sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives,

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 29 février 2024 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 400 € à Sk8turige

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 400 € à **Sk8turige**

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.



DCM2024-78 : Convention de partenariat 2024 avec le réseau professionnel Le Cercle de Midi

Convention de partenariat avec le réseau Le Cercle de Midi

La dynamique culturelle d'un territoire passe à la fois par la diversité et la qualité de ses propositions artistiques et par la capacité de ses acteurs à se structurer sur le plan professionnel et interprofessionnel.

Ainsi l'association Cercle de midi - Chainon, qui réunit une trentaine de lieux culturels, répartis sur l'ensemble des départements de la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur et la collectivité de Corse souhaite optimiser la circulation des spectacles et des artistes en dynamisant les pratiques dans le domaine de la création, de la diffusion artistique.

Le Cercle de midi est un espace d'échanges, de mutualisation d'expériences organisationnelles et de programmation culturelle.

La commune de Chorges, via son Pôle culture, souhaite adhérer au Cercle de Midi afin d'être en dialogue permanent avec les autres lieux de spectacles de la Région. Il s'agit également de concrétiser par cette action l'un des axes stratégiques du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social récemment voté en maintenant, poursuivant et développant des liens et projets d'envergure extra-municipale.

- L'adhésion permet d'avoir accès à des tournées de spectacles (prix de cession négociés, mutualisation des frais d'approche, prise en compte d'une mobilité durable...)
- Le réseau organise un festival professionnel : Régions en scène : qui se déplace chaque année : **en 2025 dans les Hautes-Alpes, porté par le Quai des Arts à Veynes, Le Tempo à Gap et le Pôle culture de Chorges : un évènement culturel important à l'échelle régionale**
- Le Département financera le réseau et tout particulièrement l'organisation du festival Régions en scène 2025 dans les Hautes-Alpes.

L'adhésion annuelle est de 350 € / an : la somme est déjà incluse dans le budget voté pour le Pôle culture en 2024. Ce n'est pas en plus : c'est à la place de 500 € ôtés de la convention avec la Passerelle (pour des actions autour de la lecture qui peuvent être assurées directement par la responsable du Pôle.

La commune de Chorges s'engage à faire mention du Cercle de Midi ou ajouter le logo Cercle de Midi dans ses publications lorsqu'un spectacle programmé par sa structure provient d'un repérage effectué dans le cadre des actions du Cercle de Midi.

La commission culture, réunie le 16 avril 2024 a émis un avis favorable pour cette collaboration. Aussi, considérant l'intérêt pour la commune d'initier ce partenariat avec le Cercle de Midi et de l'inscrire dans une relation avec le Pôle culture,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De L'AUTORISER** à signer la Convention de partenariat avec le Cercle de Midi pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.



DCM2024-79 : Convention de partenariat 2024 avec le théâtre la Passerelle
Convention avec le théâtre La Passerelle

La présente convention formalise les modalités de participation financière et la nature du partenariat, liées aux actions culturelles et programmations artistiques proposées par La Passerelle dans la Ville de Chorges au cours de l'année 2024.

En effet, dans le cadre général de sa programmation sur le territoire départemental, La Passerelle propose de programmer et de coordonner la mise en place de propositions artistiques et de développer des axes de coopération avec le Pôle culture de la Ville de Chorges et de les faire tous figurer dans cette convention : cette année 2 actions dans le cadre des Excentrés :

- **Un spectacle : « Vu » Cie Sacékripa. De et avec Etienne Manceau**

Lieu : Ecole élémentaire de Chorges

Le mercredi 22 mai 2024 à 20h30

Durée : 50 minutes

Tous publics à partir de 8 ans

Le prix des places est fixé par La passerelle

Sur réservations auprès de La passerelle

Montage et répétitions : mercredi 22 mai 2024

Démontage : à l'issue de la représentation

- **Un spectacle : « Ma Louve ». Cie Juste avant l'oubli. De et avec Amélie VENISSE et Quentin MAROTINE Gigoï-Gary**

Lieu : la salle des fêtes de Chorges

Le mercredi 16 octobre 2024 à 20h30

Durée : 55 minutes

Tous publics à partir de 7 ans

Le prix des places est fixé par La passerelle

Sur réservations auprès de La passerelle

Montage et répétitions : le mardi 15 octobre 2024 (à confirmer ultérieurement si nécessaire)

Démontage : à l'issue de la représentation

Dans le cadre de cette convention, la Mairie de Chorges s'engage à fournir : un apport financier, humain, logistique et un soutien dans la diffusion de l'information nécessaires au bon déroulé des manifestations.

L'apport financier, sous la forme d'une subvention à La Passerelle, s'élève à 3 300 € TTC (trois mille trois cent euros en toutes lettres) sur l'exercice comptable 2024 répartie comme suit :

- **1650 € TTC (TVA 2,1% comprise) au titre des Excentrés du printemps 2024**
- **1650 € TTC (TVA 2,1% comprise) au titre des Excentrés de l'automne 2024**

Aussi, considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre ce partenariat et de l'inscrire dans une relation avec le Pôle culture,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De L'AUTORISER** à signer la Convention de partenariat avec la Passerelle pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

Mairie de Chorges



DCM2024-80 : Convention de mise à disposition d'une parcelle communale au profit d'Enedis pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique aux Bediques

Enedis va procéder au raccordement de la production électrique du hangar photovoltaïque de M. Durand et sollicite une convention de mise à disposition ainsi qu'une servitude de passage auprès de la commune pour installer le poste et traverser la parcelle communale, section E, parcelle 647, située au lieu-dit les Bediques. En contrepartie, la collectivité recevra une indemnisation de 150 €, qui lui sera versée lors de l'établissement de l'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De l'AUTORISER** à signer la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-81 : Attribution du marché pour le renouvellement de la canalisation des Moulettes

Vu la consultation lancée pour le renouvellement de la canalisation des Moulettes,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 Avril 2024,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la proposition du groupement d'entreprise André TP/Alpes Terrassement est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune de Chorges.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De CONCLURE** le marché à procédure adaptée pour le renouvellement de la canalisation des Moulettes avec le Groupement André TP/Alpes Terrassement.

Il précise que :

- Le présent marché est conclu pour un montant de 153 360 € HT.
- La conduite sera remplacée par du PEHD.
- La dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur le budget annexe de l'eau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-82 : Vente de Coupe de bois façonné - Parcelle 4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus de la parcelle 4 de la forêt communale de Chorges, pour un volume estimé de 457 m³.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

Mairie de Chorges



L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention d'exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** l'exposé précédent,
- **De DÉCIDER** d'exploiter la parcelle 4 en bois façonnés,
- **D'AUTORISER** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement,
- **De DEMANDER** la délivrance de 140 m³ répartis comme suit :
 - 20 lots de 5 m³ pour l'affouage, soit 100 m³
 - Délai d'enlèvement des lots : avant le 31/10/24
 - Et 40 M³ de grumes de longueur minimum 10 ml et 25 cm fins bouts
 - Pour les besoins communaux
- **De L'AUTORISER** à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF,
- **De LE CHARGER** d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

Intervention Sophie ROMMENS

« Je ne comprends pas ce projet de délibération je ne me rappelle pas l'avoir vu et discuté lors de la dernière réunion de Commission agriculture et forêt. Je suis donc dans l'incapacité de voter par manque d'information et de travail sur ce sujet. Je suis aussi gênée par le fait que lors de la dernière réunion de la commission l'ONF est venu présenter des projets de travaux sur la forêt et qu'il n'y a eu aucun compte rendu écrit sur les commentaires, les discussions et les débats sur ces projets. J'ai même envoyé un mail à l'issue de cette réunion pour appuyer une discussion que nous avons eu à l'initiative d'une idée de Serge Combe. Je ne sais même pas si mon apport a été intégré au travail de la commission. Je n'ai reçu aucune réponse. Il me semble qu'il faut que l'on améliore le travail de la commission avec un technicien référent et des compte rendus écrits car sinon aucune décision n'est notée. Je vous rappelle que l'on a tous voté un règlement du fonctionnement du Conseil municipal et qu'il n'est pas respecté. Art 27 : Le secrétariat est assuré par l'Adjoint délégué ou des fonctionnaires municipaux. Un compte rendu est rédigé et remis aux membres de la commission. Je ne prends pas part au vote. »

Michel PEYRON sort lors des débats et du vote. Sophie ROMMENS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-83 : Convention de Mise à disposition de la Parcelle H 1707 – Les Lagiers – Défense Extérieure contre Incendie

Afin d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie du hameau des Lagiers, la commune souhaite conventionner avec les propriétaires de la parcelle cadastrée H n°1707, Mmes DURAND-NEVEU Delphine et DURAND -PASTOR Maryline, pour la mise à disposition d'une partie de leur terrain pour l'installation d'une bâche souple incendie à prise d'eau hors sol. Cet équipement permettra aux services de secours d'assurer la desserte incendie pour les



constructions existantes et à venir. La convention est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De l'AUTORISER** à signer ladite convention

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-84 : Contrat de sécurité entre la commune de Chorges, La Préfecture et le groupement de gendarmerie départementale dans le cadre du programme « Petites Villes de demain »

Lancé par le Gouvernement en 2020 et piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le programme « Petites villes de demain » vise à renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants pour améliorer la qualité de vie des habitants de ces territoires dynamiques.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la gendarmerie nationale propose aux maires une offre de sécurité. Cette offre et les engagements mutuels de la gendarmerie et de la commune sont inscrits au sein de contrats de sécurité adaptés au contexte de chaque commune.

Grâce à ces contrats sécurité, les communes peuvent organiser la sécurité sur leur territoire en consolidant les liens entre les forces de la Gendarmerie et la population. Ces contrats s'intègrent dans une offre de services « sur mesure » adaptée aux besoins des territoires signataires, élaborée à partir des besoins du terrain.

Des actions sont ainsi prévues autour de :

- La lutte contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants
- La lutte contre les rodéos motorisés
- La lutte contre les cambriolages et vols liés à l'automobile
- La lutte contre les incivilités et protection de l'environnement
- La lutte contre les violences intra-familiales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Programme « Petites Villes de Demain » label obtenu par la commune de Chorges en décembre 2020

Vu le projet de Contrat de Sécurité PVD

Considérant l'opportunité pour la Commune de renforcer et d'étendre les dispositifs existants en matière de sécurité publique,

Considérant que l'État, la Gendarmerie et la commune de Chorges se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune ;

Considérant que le contrat de sécurité vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties : commune de Chorges, Gendarmerie Départementale.
- définir le fonctionnement général du contrat.



Considérant que ce contrat de sécurité sera signé entre la commune, l'Etat représenté par le M. le Préfet du département des Hautes-Alpes et M. le Commandant de compagnie de la gendarmerie départementale des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'AUTORISER** la conclusion d'un contrat de sécurité avec l'Etat et le groupement de la Gendarmerie départementale, annexé à la présente délibération, ainsi que toute modification ultérieure dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.
- **De DESIGNER** le Maire et ses adjoints référents de la Commune de Chorges pour le commandant de la communauté de brigades de Chorges et le commandant de la brigade de Chorges
- **DE L'AUTORISER** à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Intervention Sophie ROMMENS

« J'ai été choquée à la lecture du projet de Contrat.

Je ne sais pas qui l'a écrit mais en page 2 on peut lire qu'au cours des 5 dernières années les faits de violences familiales et de vols automobiles ont également diminué. D'abord je trouve choquant et insultant pour les victimes de violences familiales que ce soit cité dans la même phrase que les vols automobiles.

Je rappelle les chiffres suivants gouvernementaux. 321 000 femmes sont concernées en France par les violences au sein du couple, que cette violence tue, sur les dernières statistiques : 118 femmes tuées, 27 hommes et 12 enfants. Alors la mettre au même niveau que les vols de voitures, c'est scandaleux.

Ensuite les chiffres dans le 05 depuis ces trois dernières années (donc cela englobe les 5 dernières années) sont en hausse. Je le sais car j'ai participé au dernier CLAV en préfecture où le parquet et les forces de l'ordre en ont fait état alors j'aimerais savoir d'où proviennent ces statistiques erronées ? Ensuite il est décrit en page 3 une liste d'items d'offre de protection sur mesure or il n'y a rien concernant la lutte contre les VIF alors qu'il y a de tout : lutte contre les trafics, les rodéos urbains, la protection de l'environnement ...

Ce Contrat doit être revu et modifié avant signature, si on veut réellement lutter contre les violences faites aux femmes et aux mineurs au sein du foyer familial sur la commune.

Un comité de pilotage est prévu dans ce contrat, je souhaiterais en faire partie afin de pouvoir apporter mes compétences en matière de lutte contre les VIF à l'ensemble du Conseil municipal ainsi qu'à la gendarmerie ce qui permettrait d'éviter ce genre d'erreurs.

Vous proposez d'ajouter une phrase au Contrat : lutter contre les violences intrafamiliales, sans dire comment et décrire quels moyens comme pour les autres items. La phrase qui met au même niveau les vols de voiture et les violences intrafamiliales n'est pas supprimée. Les statistiques ne sont pas précisées et semblent douteuses au vu du contexte national et dans le 05. En tout cas elles minimisent le sujet des Violences intra familiales.

Vous laissez entendre qu'à Chorges ce n'est pas pareil et que s'il y avait des problèmes vous seriez au courant ... Et vous n'avez pas de connaissance de problèmes, ni de remontées des gendarmes. C'est insuffisant comme modifications. Je ne prends donc pas part au vote. »

Sophie ROMMENS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré avec une abstention (Yann BOISLEVE), le conseil municipal adopte la délibération.



DCM2024-85 : Convention avec le Département pour les travaux de viabilité hivernale

Afin d'optimiser le déneigement, le Département des Hautes-Alpes nous propose de renouveler la convention pour les travaux de viabilité hivernale qui arrive à échéance. Cette convention définit les prestations réalisées par la commune de Chorges et par le Département des Hautes-Alpes sur la commune :

- les services de la Commune interviennent sur le domaine public du Département, plus précisément sur la RD 69 (les Andrieux), RD 203 (le Fein) et RD 470 (Le Sépulcre et les Bernards).
- les services du Département interviennent sur le domaine public de la Commune, plus précisément sur la voie communale accédant depuis la RD 403 jusqu'au centre « l'Ecrin du lac ».

Ces prestations concernent le gravillonnage et le déneigement.

En terme financier, les deux parties s'engagent à un forfait horaire d'un montant de 89€ TTC/l'heure de déneigement et/ou de gravillonnage. Ce montant sera réactualisé chaque année sur le mois de la signature de la convention selon la formule énoncée dans la convention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée,
- **De L'AUTORISER** à signer ladite convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-86 : BNPA Tarifs 2024 – Activités nautiques

La révision des tarifs des activités nautiques de la BNPA est proposée afin de concilier :

- Les prix pratiqués antérieurement et ceux actuels par les autres acteurs du secteur
- Le coût de fonctionnement et le développement durable et vertueux de l'école de voile
- Une politique sportive visant à favoriser la pratique des locaux

Aussi, une analyse a été menée sur chaque segment de pratiquants (Scolaires, Groupes, Particuliers) et selon les périodes (Printemps – Été) dans le but de mener une évolution des tarifs au plus juste et plus lisible.



Activités nautiques - Scolaires & Groupes

| Pour les scolaires | | Pour les groupes | |
|---|-------------|--|-------------|
| Scolaires - Primaires - Optimist 2024 | | Groupes - Optimist 2024 | |
| | PU TTC | | PU TTC |
| Voile primaire - 1 séance de 2h | 19 € | 1ère Voile groupe - 1 séance de 2h | 28 € |
| Cycle Voile primaire - 2x2h | 38 € | Cycle 1ère Voile groupe - 2x2h | 52 € |
| Cycle Voile primaire - 3x2h | 50 € | Cycle 1ère Voile groupe - 3x2h | 70 € |
| Cycle Voile primaire - 4x2h | 60 € | Cycle 1ère Voile groupe - 4x2h | 90 € |
| Cycle Voile primaire - 5x2h | 70 € | Cycle 1ère Voile groupe - 5x2h | 105 € |
| Cycle Voile primaire - 6x2h | 80 € | | |
| Scolaires - Paddle ou Kayak 2024 | | Groupes - Paddle ou Kayak 2024 | |
| | PU TTC | | PU TTC |
| Pagaie scolaire - 1 séance de 2h | 25 € | Pagaie Groupe - 1 séance de 2h | 26 € |
| Cycle Pagaie scolaire - 2x2h | 48 € | Cycle Pagaie Groupe - 2x2h | 50 € |
| Cycle Pagaie scolaire - 3x2h | 60 € | Cycle Pagaie Groupe - 3x2h | 70 € |
| Cycle Pagaie scolaire - 4x2h | 80 € | Cycle Pagaie Groupe - 4x2h | 90 € |
| Cycle Pagaie scolaire - 5x2h | 100 € | Cycle Pagaie Groupe - 5x2h | 105 € |
| Scolaires - Catamaran ou Planche à Voile 2024 | | Groupes - Catamaran ou PAV 2024 | |
| | PU TTC | | PU TTC |
| Voile scolaire - 1 séance de 2h | 30 € | Voile groupe - 1 séance de 2h | 30 € |
| Cycle Voile scolaire - 2x2h | 55 € | Cycle Voile Groupe - 2x2h | 58 € |
| Cycle Voile scolaire - 3x2h | 70 € | Cycle Voile Groupe - 3x2h | 75 € |
| Cycle Voile scolaire - 4x2h | 90 € | Cycle Voile Groupe - 4x2h | 95 € |
| Cycle Voile scolaire - 5x2h | 110 € | Cycle Voile Groupe - 5x2h | 115 € |
| Groupes partenaires locaux 2024 Effectifs > 50 pratiquants scolaires | | Groupes partenaires locaux 2024 Effectifs > 50 pratiquants | |
| | PU TTC | | PU TTC |
| Nautique - 1 séance de 2h | 25 € | Nautique - 1 séance de 2h | 25 € |
| Cycle nautique - 2x2h | 48 € | Cycle nautique - 2x2h | 48 € |
| Cycle nautique - 3x2h | 60 € | Cycle nautique - 3x2h | 60 € |
| Cycle nautique - 4x2h | 80 € | Cycle nautique - 4x2h | 80 € |
| Cycle nautique - 5x2h | 100 € | Cycle nautique - 5x2h | 100 € |
| Location Kayak ou Paddle Scolaires et Groupes - pour 2h et par personne Hors Juillet et Aout | 12 € | Location Bateau à Pédales Scolaires et Groupes - pour 2h et par personne Hors Juillet et Aout | 20 € |

| Sortie navigation en bateau collectif - 2h00 | Prix / personne |
|--|-----------------|
| Catamaran collectif "Los Amigos" (capacité 8 personnes) | 25 € |

Mairie de Chorges



Activités nautiques - Individuels 2024

| Club Loisirs | Age | Niveau | Créneau | Tarif* |
|---|-------------------------------|------------------|------------------------------|-----------------------|
| Enfant - Optimist ou Catamaran initiation Forfait de 8 séances | 7 - 10 ans | Initiation | Mercredi De 13h30 à 15h30 | 100€ ou 18€/séance |
| Ado - Catamaran initiation Forfait de 8 séances | 11 - 15 ans | Initiation | Mercredi De 13h30 à 15h30 | 100€ ou 18€/séance |
| Ado - Catamaran sport Forfait de 8 séances | 11 - 15 ans | Perfectionnement | Mercredi De 13h30 à 15h30 | 100€ ou 18€/séance |
| Adulte – Planche à Voile Forfait de 8 séances | Initiation & Perfectionnement | | Dimanche De 14h00 à 16h00 | 150€ ou 25€/séance |
| Adulte – Catamaran sport Forfait de 8 séances | Initiation & Perfectionnement | | Dimanche De 14h00 à 16h00 | 150€ ou 25€/séance |
| * Prix TTC/pratiquant avec Passeport Voile FFV annuel (13,5€) ou Pass Voile FFV journalier (5€) inclus | | | | |
| Forfait de 8 séances réparties du 15 Mai au 3 Juillet 2024 (Selon conditions météo – Séances de rattrapage en septembre) | | | | |

| Stages Nautique Séances de 2h00 par jour | Age | 1 Séance | 2 Séances | 3 Séances | 4 Séances | 5 Séances |
|---|-------------------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Stage Moussaillon Dériveur 1^{ère} voile en Optimist | 7 – 10 ans | 33 € | 65 € | 95 € | 115 € | 130 € |
| Stage Kayak ou Paddle | 11 – 14 ans | 33 € | 65 € | 95 € | 115 € | 130 € |
| Stage Catamaran ou Planche à voile | 10 – 14 ans | 33 € | 65 € | 95 € | 115 € | 130 € |
| Stage Catamaran ou Planche à voile | Adulte (15 ans et +) | 37 € | 70 € | 105 € | 140 € | 150 € |
| Prix TTC/personne + Licence FFV* à souscrire au choix : Passeport Voile FFV : 13,5€ (saison 2024) ou Pass Voile FFV journalier : 5€ * Les Licences FFV comprennent une assurance en RC et en Individuelle Accident | | | | | | |
| Du Lundi au Vendredi – Juillet / Août Horaires en fonction du niveau et du support : Le matin de 10h00 à 12h00 OU l'après-midi de 13h30 à 15h30 OU de 15h30 à 17h30 | | | | | | |
| Remise de 15% sur les stages été pour les pratiquants du club Loisirs | | | | | | |
| Offre dernière minute pour compléter un groupe = 25€/séance | | | | | | |



Stage Vacances Juillet / Aout
en journée complète (10 séances) ou en demi-journée (5 séances) sur 5 jours

| | Age | Descriptif | Tarif Stage Journée complète | Tarif Stage Demi- journée |
|--|----------------|---|------------------------------------|---------------------------------|
| Stage semaine du Lundi au Vendredi Support en fonction des conditions météo et de la composition des groupes | | | | |
| Stage Multi nautique Explorateur du Lac Optimist, Catamaran Funboat et Kayak si pas de vent (plutôt le matin) | 7 – 11 ans | Initiation ludique & découverte des bateaux | 200€ Hors licence | 130€ Hors Licence |
| Stage Multi nautique Escapade du Lac Catamaran Sport, initiation Planche à voile et Paddle si pas de vent (plutôt le matin) | 10 – 15 ans | Navigation, manœuvres en toute sécurité & plaisir de la glisse | 200€ Hors licence | 130€ Hors Licence |
| <p><u>En journée complète :</u> 2 séances / jour – De 10h à 12h et de 13h30 à 15h30 Pause méridienne possiblement encadrée par un moniteur avec repas tiré du sac ou repas servi au centre en supplément</p> <p>Accueil : à partir de 15 minutes avant le début de séance / Retour : jusqu'à 15 minutes après la fin de séance → 9h45, 12h15, 13h15, 15h45</p> | | | | |
| <p><u>En demi-journée :</u> 1 séance / jour – De 13h30 -15h30</p> | | | | |
| <p>Prix TTC/pratiquant + Passeport Voile FFV* de 13,5€ à souscrire (saison 2024) * Les Licences FFV comprennent une assurance en RC et en Individuelle Accident</p> | | | | |
| Remise de 15% sur les stages été pour les pratiquants du club Loisirs | | | | |

| Licences FFV : 2024 | |
|---------------------------------|--------|
| Loisir 1 jour – Pass Voile | 5 € |
| Loisir annuel – Passeport Voile | 13,5 € |
| Licence club Jeune | 32 € |
| Licence club Adulte | 68 € |



| Leçons particulières (Lp) & Packs Locations (Loc) | 1 Personne | 2 Personnes |
|--|---------------|----------------|
| Catamaran : 1h00 en Leçon particulière (Lp) | 70 € | 90 € |
| Pack Cata : 1h00 Lp + 1h00 Loc | 90 € | 110 € |
| Pack Cata : 1h00 Lp + 2h00 Loc | 110 € | 130 € |
| | | |
| Planche à voile : 1h00 en Leçon particulière (Lp) | 50 € | 74 € |
| Pack Planche à voile : 1h00 Lp + 1h00 Loc | 65 € | 90 € |
| Pack Planche à voile : 1h00 Lp + 2h00 Loc | 75 € | 100 € |

Tous les stages et sorties sont encadrés par des moniteurs diplômés et qualifiés.

| Matériel nautique à la Location | 1h | 2h | 3h | 4h |
|---|------|------|-------|-------|
| Paddle solo | 12 € | 22 € | 32 € | 37 € |
| Kayak – 1 place | 12 € | 22 € | 32 € | 37 € |
| Kayak – 2/3 places | 18 € | 28 € | 45 € | 55 € |
| Bateau à pédales | 20 € | 35 € | 50 € | 65 € |
| Planche à voile | 18 € | 28 € | 45 € | 55 € |
| Catamaran ou Dériveur découverte | 35 € | 65 € | 95 € | 115 € |
| Catamaran sportif (HC 15 – 4 pers max) | 45 € | 80 € | 115 € | 140 € |

| Tarif préférentiel Office de tourisme de SP* | 1h | | | |
|--|------|--|--|--|
| Kayak – 1 place | 11 € | | | |
| Kayak – 2/3 places | 17 € | | | |
| * Avant application des commissions de ventes : | | | | |
| Vente au comptoir : 8% TTC du montant total + frais de ticket (logiciel Regiondo) de 0,20€/ticket | | | | |
| Vente en ligne (www.serreponcon.com) : Frais de réservation et bancaire (logiciel Regiondo) : 2,5% + 0,20€ /ticket | | | | |

| Matériel à la Location – Tarifs Promotionnels | 1h | 2h |
|---|------|------|
| Paddle solo | 9 € | 15 € |
| Kayak – 1 place | 9 € | 15 € |
| Kayak – 2/3 places | 12 € | 22 € |
| Bateau à pédales | 15 € | 25 € |
| Planche à voile | 15 € | 25 € |
| Catamaran ou Dériveur découverte | 30 € | 55 € |
| Catamaran sportif | 40 € | 76 € |

Mairie de Chorges



Atterrage / Atelier – Tarifs 2024

| Prix TTC TVA 20% | Stationnement à la journée | Stationnement à la semaine | Stationnement Saison (1/06 au 30/09) | Stationnement Hors Saison (1/10 au 31/05) | Stationnement Année (Saison + Hors saison) |
|--|-------------------------------|-------------------------------|--|---|---|
| Remorque ou voiture seule | 7 € | 25 € | 100 € | 100 € | 160 € |
| Remorque + voiture | 11 € | 50 € | 170 € | 130 € | 265 € |
| Bateau (sans ou sur remorque) | 11 € | 50 € | 170 € | 130 € | 265 € |

Sur Réservation et Paiement préalable – Toute période entamée est due

Prestations complémentaires :

| | |
|---|-------|
| Aide à la mise à l'eau d'un bateau sur remorque | 30 € |
| Mise à disposition d'un bateau de sécurité (3h)* | 80 € |
| Mise à disposition d'un bateau de sécurité (6h)* | 150 € |
| * Hors fourniture de carburant | |
| Mise à disposition d'un moniteur (cours particulier – 1h) | 70 € |
| Mise à disposition d'un moniteur (journée – 6h) | 300 € |

Snack BNPA 2024

| Boissons | PU TTC |
|---|--------|
| Café | 1,50 € |
| Bouteille d'eau - 50cl | 2,00 € |
| Jus servi au verre | 1,50 € |
| Soda - Canette 33 cl (Coca cola, Coca cola zéro, Orangina, Oasis, Ice-tea, Perrier...) | 2,50 € |
| Bouteille d'eau - 1,5L | 3,00 € |
| | |
| Encas | PU TTC |
| Chips | 1,50 € |
| Barres chocolatées (Mars, Snickers, Lion, KitKat, Twix) | 2,50 € |
| | |
| Glaces | PU TTC |
| Glace à l'eau simple (Yéti) | 2,00 € |
| Glace multi parfum (Spirulo, smarties...) | 2,50 € |
| Glace cône ou Magnum | 3,00 € |

Tous ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises, conformément à la loi.

Mairie de Chorges



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** ces nouvelles grilles tarifaires à compter du 1^{er} Mai 2024.

Après en avoir délibéré avec une abstention (Sophie ROMMENS), le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-87 : Evolution des tarifs du parking payant de Chanteloube

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le fonctionnement de la navette gratuite entre Chorges bourg et la Baie de Chanteloube du 6 juillet 2024 au 25 aout 2024,

Considérant le souhait de la municipalité de réguler les flux de circulation et de stationnement à la pointe de la Baie de Chanteloube,

Considérant le bilan positif de l'expérimentation des années 2022 et 2023,

Monsieur le Maire propose de faire évoluer le tarif des parkings de la pointe, en passant le forfait de 3€ à 3€50 pour la journée (de 10h00 à 19h00) quelle que soit la durée.

Les recettes sont destinées à financer les aménagements et les agents dévolus à la régulation

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** l'évolution du tarif du forfait de stationnement

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-88 : Evolution des tarifs et modification de l'utilisation de l'aire de Camping-Cars

Vu le code général des collectivités

Vu le code général de propriété de la personne publique

Vu la délibération DCM2023-008 relative aux tarifs d'occupation du domaine public

Considérant la nécessité de modifier les règles du stationnement des campings car sur le parking prévu à cet effet place du Champ de Foire

Monsieur le Maire propose de faire évoluer le tarif du forfait de stationnement et de modifier les conditions d'utilisation de l'aire :

- Tarif : 7€00
- Forfait pour 24 heures (applicable dès l'entrée sur l'aire)

Le service des gardes procèdera aux encaissements, et ce possiblement à tout moment de la journée.

Mairie de Chorges



Les tickets devront être apposés de sorte qu'ils soient visibles en cas de contrôle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De VALIDER** les nouvelles conditions d'utilisation
- **D'APPROUVER** le nouveau tarif à compter du 1^{er} mai 2024

Précise que les autres tarifs instaurés par la délibération 2023-008 restent inchangés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-89 : Convention d'adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Madame/Monsieur Le Maire/Président propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Elle/Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.



Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- **De l'AUTORISER** à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-90 : RH - Création de 3 postes saisonniers d'Agents techniques polyvalents au CTM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de service au sein du Centre technique municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour renforcer l'équipe durant 6 mois.

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée à la gestion des ressources humaines expose à l'assemblée qu'il convient de créer :

- 3 postes non permanents d'Adjoint technique pour **accroissement saisonnier d'activité**, à temps complet 35 h hebdomadaires modulables sur **une période de 6 mois** comprise entre le 01/05/2024 au 31/12/2024 rémunéré sur le grade des Adjoints Techniques Territoriaux (C1), du 1^{er} au 11^{ème} échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer les **fonctions d'agent technique polyvalent au sein du centre technique municipal**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De CRÉER** les dits postes.
- **De L'AUTORISER** à signer le contrat correspondant.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

Départ de Sophie ROMMENS

DCM2024-91 : RH - Création d'un poste permanent d'Adjoint technique à temps complet – CTM

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L. 332-14,

Vu le budget,

Mairie de Chorges



Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'organigramme de la collectivité,

Considérant les besoins de service du Centre technique municipal au sein de la commune de Chorges,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les postes vacants au tableau des effectifs sur la filière technique ne correspondent pas au grade de recrutement.

Considérant qu'un poste vacant d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe sera supprimé lors du prochain Comité Social Territorial puis en conseil municipal

Madame LAINE Marie-Cécile, conseillère municipale, déléguée aux ressources humaines, explique à l'assemblée qu'il convient de créer un poste permanent d'agent technique polyvalent, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, à compter du 01/06/2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service :

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle réussie sur un poste similaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de son niveau de diplôme et de son expérience sur le poste, par référence à la grille indiciaire de l'un des 3 grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire, suite à cet exposé, propose à l'assemblée :

- **De CREER** ce poste permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet selon les modalités ci-exposées,
- **De MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 01/06/2024.

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.



DCM2024-92 : RH - Création d'un emploi permanent de gestionnaire paie et carrière pour renforcer le service Ressources humaines – complète délibération 2024-013

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'organigramme de la collectivité,

Vu l'opération n°005240101323656 sur le site Emploi territorial,

Vu la délibération 2024-013 créant un emploi permanent de Gestionnaire paie carrière pour renforcer le service Ressources humaines,

Considérant que la délibération 2024-013 permettait de recruter sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (catégorie hiérarchique C) et sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie hiérarchique B),

Considérant qu'il est désormais nécessaire de préciser le grade de recrutement afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines, explique qu'il convient de compléter ladite délibération afin de préciser le grade de recrutement et de mettre à jour le tableau des effectifs. Le grade de recrutement est celui de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Elle précise que le reste de la délibération 2024-013 est inchangé.

Monsieur le Maire, suite à cet exposé, propose à l'assemblée :

- **De CRÉER** le poste permanent de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires pour assurer les fonctions de Gestionnaire paie carrière,
- **De MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 01/06/2024.

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-93 : RH - Création de 3 postes saisonniers d'agents de gardiennage du péage de Chanteloube

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de service au sein du service Police,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour assurer le gardiennage de Chanteloube.



Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée à la gestion des ressources humaines expose à l'assemblée qu'il convient de créer **trois postes non permanents d'Adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité**, à temps non complet à raison de :

- 29h hebdomadaires modulées sur la période du 05/07/2024 au 31/08/2024.
- 28,75h hebdomadaires modulées sur la période du 05/07/2024 au 25/08/2024.
- 27,25h hebdomadaires modulées sur la période du 05/07/2024 au 25/08/2024.

Ces agents assureront le gardiennage du péage de Chanteloube, permettant ainsi de favoriser les déplacements en navette et d'améliorer les pratiques de stationnement. Ils seront rémunérés sur le grade des Adjoints Techniques Territoriaux (C1), du 1^{er} au 11^{ème} échelon, selon leur ancienneté et leur expérience.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De CREER** lesdits postes.
- **De L'AUTORISER** à signer les contrats correspondants.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-94 : RH - Suppression de postes suite au CST du 23/03/2024 et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23/03/2024

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour régulièrement le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant que certains postes – en l'occurrence quatre - nécessitent d'être supprimés avec l'évolution des services ; dans le détail :



| Grade et fonction du poste permanent | Délibération de création | Temps de travail | Motifs de la suppression | Date de la suppression |
|--|---------------------------------|------------------|--|------------------------|
| Adjoint technique | DCM non numérotée du 07/07/2011 | 35 h hebdo | Agent reclassée suite à PPR sur un poste d'adjoint administratif - Création d'un poste d'Adjoint administratif à 17,5 h hebdomadaire (DCM 2023/184 en date du 20/11/2023) - Réorganisation du travail du service Entretien différemment. | 01/05/2024 |
| Diététicien hors classe | 2022/183 | 35 h hebdo | Changement d'affectation au 01/12/2023 de l'agent Création d'un poste de diététicien hors classe à temps complet pour assurer les missions de diététicien – DCM 2023-185 du 20/11/2023 | 01/05/2024 |
| Adjoint technique | 2018/166 | 27,5 h hebdo | Agent placé en disponibilité. Réorganisation du travail du service Entretien autrement, avec la création de postes permanents : agent de cantine/agent d'entretien. Le poste à 27,5h hebdomadaire n'a plus lieu d'être actuellement. | 01/05/2024 |
| Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe | 2022/212 | 17,5 h hebdo | Agent parti à la retraite 01/07/2023. Réorganisation de l'ACM différemment et surtout via embauche directement au sein du CCAS | 01/05/2024 |

Monsieur le Maire, suite à cet exposé, propose à l'assemblée :

- **de SUPPRIMER** ces quatre postes permanents
- **de MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 01/05/2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-95 : RH -Tarifs des repas pour le personnel communal

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le budget,

Considérant le débat en Comité Social territorial en date du 26 mars 2024.

Mairie de Chorges



Madame Marie-Cécile LAINE, conseillère municipale, déléguée aux ressources humaines, expose à l'assemblée, que lors du Comité Social Territorial du 26 mars 2024, la question des tarifs des repas accessibles au personnel a été abordée et débattue.

Lors de ce débat, il a été rappelé, que seuls, et ce pour des raisons de nécessité absolue de service, les agents devant prendre leur repas en même temps que les enfants dont ils assuraient l'encadrement, pouvaient bénéficier des repas gratuitement, sans que ceux-ci ne soient ni facturés, ni comptabilisés en avantage en nature. (Tolérance ministérielle).

Il a été proposé, lors de cette séance, que les agents de la collectivité puissent accéder aux repas confectionnés par la cuisine centrale au prix attractif de 4€ TTC, quel que soit le statut de l'agent
Cette proposition a reçu un avis favorable du CST en date du 26/03/24

Monsieur le Maire, suite à cet exposé, propose à l'assemblée :

- **De VALIDER** le tarif de 4 euros TTC par repas pour tout agent de la collectivité et de ses établissements qui en ferait la demande, et ce à compter du 1^{er} mai 2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-96 : RH – Modalités de l'avantage en nature pour le personnel communal

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu Code de la Sécurité Sociale,

Vu le budget,

Considérant que le cadre réglementaire prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents,

Considérant le débat en Comité Social territorial en date du 26 mars 2024.

Madame Marie-Cécile LAINE, conseillère municipale, déléguée aux ressources humaines, expose à l'assemblée :

Définition des avantages en nature

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.



La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Impact des avantages en nature

L'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

➤ Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;

➤ Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les statuts, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Les agents non concernés par l'avantage en nature

1. Pour tous les agents de la collectivité et de ses établissements, il est possible d'acheter auprès du guichet unique, le repas du midi à un tarif préférentiel fixé par délibération. Au vu dudit tarif, il ne s'agit pas d'un avantage en nature car la participation financière de l'agent reste supérieure à 50 % du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF. L'avantage en nature est donc négligé et ne doit pas être réintégré dans l'assiette des cotisations.

En effet, le tarif proposé aux agents de la collectivité est de 4 euros TTC le repas (à compter du 01/05/2024), pour un montant forfaitaire fixé par l'Urssaf - pour le repas - de 5,35 € (valeur pour l'année 2024).

Dans ce cas, les repas sont payés à tarif préférentiel par les agents.

2. Pour les agents, dont les fonctions ou les missions, les amènent, par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique ». Dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle (figurant soit dans le projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle), ils ne sont pas considérés comme bénéficiant d'un avantage en nature. Il n'y a pas de valorisation sur les salaires.
Dans ce cas les repas sont fournis à cette catégorie de personnel. A ce jour, seuls les animateurs intervenant lors du mercredi et pendant les vacances scolaires uniquement dans l'accueil de loisirs de la commune, peuvent être nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature.

Les agents concernés par l'avantage en nature

Seuls les « postes nourris » sont concernés par l'avantage en nature. Il s'agit uniquement agents saisonniers de la Base Nautique et de Plein Air - BNPA (agents contractuels). En tant qu'agents affiliés à l'IRCANTEC, les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.



Monsieur le Maire, suite à cet exposé, propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus
- **De PRECISER** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- **De L'AUTORISER**, à signer tout document relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

Séance levée à 21h30

A Chorges, le 25 juin 2024

Le Maire

Christian DURAND

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Durand', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHORGES' at the top and '05230 (Htes-Alpes)' at the bottom, with a central emblem.